



COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM33

Portant sur la fermeture temporaire du cimetière et des parcs et jardins et espace de loisirs ouverts aux publics sur la commune de Paulhan.

Le Maire,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les consignes émises par la préfecture de l'hérault ;

Vu les conditions climatiques défavorables suite à l'alerte orange pour vent violent émise par météo France le 12 Février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers sur la voie publique

Considérant le risque de chute d'arbre dans les espaces ouverts aux publics.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les espaces publics, le cimetière ainsi que tous les parcs et jardins de la commune sont fermés et interdit d'accès à compter du jeudi 12 Février 2026 et jusqu'à la fin de l'alerte de météo France.

ARTICLE 2 : Le cimetière est fermé à partir du jeudi 12 Février 2026 jusqu'à la fin des travaux suite cause chute d'arbre. L'accès est interdit aux publics pour raison de sécurité.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de positionner les barrières de sécurité et la signalisation d'interdictions précitées.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, la police municipale et les services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,
Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.